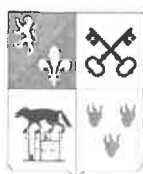


Département DE LA SARTHE



MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL 23 JANVIER 2026

Procès-verbal

| | | |
|----|--|-------------------------|
| 1 | Election du secrétaire de séance | Procès-verbal de séance |
| 2 | Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025 | Procès-verbal de séance |
| 3 | Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes | Délibération n°001/2026 |
| 4 | Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026_Budget principal | Délibération n°002/2026 |
| 5 | Adhésion au service d'assistance du psychologue du travail | Délibération n°003/2026 |
| 6 | Acquisition d'une parcelle dans "Les Courtils"_Parcelle AD94 | Délibération n°004/2026 |
| 7 | Validation de devis_Mise aux normes électriques d'un logement communal_1 allée du Parc | Délibération n°005/2026 |
| 8 | Demandes de subventions | |
| | 8.1 Demande de subvention au titre de la DETR 2026 | Délibération n°006/2026 |
| | 8.2 Demande de subvention au titre des amendes de Police 2026 | Délibération n°007/2026 |
| 9 | Organisation du bureau de vote_Elections municipales mars 2026 | Procès-verbal de séance |
| 10 | Décisions prises par la Maire | |
| | 10.1 Droit de Prémption Urbain | Procès-verbal de séance |
| | 10.2 Recrutement agents contractuels sur postes non permanents pour accroissement temporaire d'activités (332-23 1°) | Procès-verbal de séance |
| | 10.3 Devis validés | Procès-verbal de séance |
| 11 | Informations diverses | |
| | 11.1 Recensement de la population | Procès-verbal de séance |
| | 11.2 Ressources humaines | Procès-verbal de séance |
| | 11.3 Bilan des formations suivies par les agents en 2025 | Procès-verbal de séance |
| | 11.4 Bilan 2025 de l'accueil des administrés en mairie | Procès-verbal de séance |
| | 11.5 Diagnostic financier et fiscal de la commune 2025 | Procès-verbal de séance |
| 12 | Questions diverses | |

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/01/2026

Date d'affichage : 19/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier, à vingt heures deux minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe, en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 – Présents : 9 – Procurations : 4.

Etaient présents formant la majorité des membres en exercice :

| Conseiller municipal | Présent | Mandataire – date de procuration | Absent excusé | Absent |
|------------------------|---------|---|---------------|--------|
| DUGAST Claudia (Maire) | X | | | |
| BLOT Robert | | Pouvoir donné à Liliane MECHE – 23/01/2026 | X | |
| BRILLANT Laëtitia | X | | | |
| DUJARDIN Marie-Noëlle | X | | | |
| HY Michel | X | | | |
| LABBETOUL Vincent | X | | | |
| MÈCHE Liliane | X | | | |
| MICK Romuald | | Pouvoir donné à Michel HY – 23/01/2026 | X | |
| MONTAROU Cyrille | | Pouvoir donné à Claudia DUGAST – 23/01/2026 | X | |
| PROD'HOMME Gaëlle | X | | | |
| PRUDHOMME Guy | | | X | |
| ROBINAULT Sandrine | X | | | |
| TARRADE Hervé | | Pouvoir donné à Sandrine ROBINAULT – 19/01/2026 | X | |
| TERTRE Charly | X | | | |

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE, Secrétaire générale de mairie.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 12/12/2025, envoyé par email le 19/01/2026.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

3. MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un email envoyé le 13/12/2025 par M. David LISNARD Président de l'Association des Maires de France (AMF) et M. André LAIGNEL 1^{er} Vice-président délégué.

"Chers collègues,

Au 107^e Congrès des maires de France, nous avons réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans notre résolution générale adoptée au Congrès.

Vous avez été particulièrement nombreux à y participer, marquant un soutien fort au travail de notre association.

A l'heure où le budget est encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et de nos propositions.

Aussi, nous vous proposons de marquer localement votre soutien en adoptant en Conseil Municipal une motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes".

Mme la Maire donne lecture de la motion et propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or, la liberté locale et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107^e Congrès des Maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Sillé le Philippe partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute "différenciation" des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Sillé le Philippe s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune de Sillé le Philippe soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens.** L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du Dispositif de Lissage CONjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO), qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

DELIBERATION N°001/2026

4. AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 BUDGET PRINCIPAL

Mme la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29/12/2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour le budget principal.

Montant des dépenses d'investissement inscrit au budget primitif 2025 = 819 065,14 €
 (hors chap. 16 "Remboursement d'emprunts")
 Restes A Réaliser 2025 = 294 704,32 €
 Montant maximal pouvant être autorisé, soit 25 % de 524 360,82 € = 131 090,21 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chap. 21 – Immobilisation (sans opération)

- c. 2135 Mise aux normes électriques d'un logement communal : 14 300 €
- c. 2158 Echafaudage pour service technique (espaces verts) : 2 400 €
- Aspirateur de feuilles sur chariot routier : 6 900 €
- Total = 23 600 €

Op. 146 – Voirie

- c. 2152 Achat panneaux de signalisation : 6 800 €
- c. 2188 Mise à jour du matériel et logiciel du panneau d'informations numérique : 1 100 €
- Total = 7 900 €

Op. 156 – Mairie

- c. 2183 Renouvellement routeur votre pare-feu Sonic Wall : 345 €
- Total = 345 €

Op. 158 – Cantine

- c. 2188 Achat bancs : 400 €
- Total = 400 €

Total = 32 245 € (inférieur au plafond autorisé de 131 090,21 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'accepter les propositions de Mme la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

DELIBERATION N°002/2026

5. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que le Centre De Gestion (CDG) a récemment recruté une psychologue du travail, Mme Manon COUNY, intégrée au service "Prévention des risques professionnels". Outre son accompagnement des services dans le cadre des missions relatives à la mobilité, voulue ou subie, elle réalisera également les diagnostics sur les risques psychosociaux dans le cadre de l'accompagnement document unique et participera aux évaluations des risques psychosociaux.

Au regard des difficultés fréquemment identifiées liées à la souffrance au travail ou aux risques psychosociaux, le CDG a mis en place un service d'assistance de la psychologue du travail à destination des collectivités qui y adhéreront.

L'adhésion à ce service permettra d'obtenir, de manière rapide, l'assistance de la psychologue du travail du CDG en la sollicitant lorsqu'une difficulté survient. Cette difficulté peut être un événement traumatique au sein de la collectivité, un changement d'organisation, une difficulté personnelle ayant des répercussions sur le travail... L'accompagnement est également proposé pour des visites de reprise d'activité après un long arrêt.

Son intervention, facturée à l'heure ou à la demi-journée en fonction de sa nature, pourra être individuelle ou collective. L'entretien individuel n'aura pas de vocation thérapeutique et l'agent pourra, le cas échéant, être orienté vers un psychologue clinicien.

Si la collectivité adhère à ce service, seule l'autorité territoriale pourra solliciter cette intervention, qu'elle soit individuelle ou collective. L'entretien individuel ne pourra avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent.

Le CDG propose ainsi aux collectivités un accompagnement complet dans les difficultés rencontrées au quotidien en matière de gestion des ressources humaines et une solution rapide d'intervention d'une professionnelle qualifiée.

Mme la Maire propose d'adhérer au service d'assistance du psychologue du travail proposé par le CDG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du travail ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985, relatif aux Centres De Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération du 28/04/2025 du Conseil d'administration du Centre De Gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Mme la Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre De Gestion de la Sarthe peut mettre à disposition des collectivités affiliées, qui en font la demande, les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Mme la Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De solliciter auprès du Centre De Gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail ;
- D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

DELIBERATION N°003/2026

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DANS "LES COURTILS" PARCELLE AD94

Dans le cadre de la création d'une liaison douce et de l'opération "Une naissance, un arbre", Mme la Maire propose d'acquérir une nouvelle parcelle dans "Les Courtils" ;

- Section : AD
- Numéro : 94
- Surface : 564 m²
- Prix : 846 € net vendeur
- Frais de dossier : 350 € (à la charge de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De valider l'acquisition de la parcelle AD94 pour la somme net vendeur de 846 € ;
- D'accepter le paiement des frais notariés s'y afférent pour un montant de 350 € ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

DELIBERATION N°004/2026

7. VALIDATION DE DEVIS MISE AUX NORMES ELECTRIQUES D'UN LOGEMENT COMMUNAL 1 ALLEE DU PARC

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'avant de relouer le logement communal situé au 1 allée du Parc, celui-ci a fait l'objet d'un diagnostic électrique obligatoire en 05/2025, qui a conclu à la nécessité de mettre aux normes les installations électriques du bâtiment.

La commune a sollicité plusieurs prestataires pour réaliser des propositions tarifaires pour la mise aux normes électriques de ce logement :

- SARL HATTON à Saint-Saturnin (72) : 11 900,00 € HT (14 280,00 TTC) ;
- E.T.I.S ENERGIE à Sargé-lès-le-Mans (72) : 11 491,22 € HT (13 789,46 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- De valider la proposition financière la moins-disante de l'entreprise E.T.I.S ENERGIE de Sargé-lès-le-Mans (72) pour un montant global de 11 491,22 € HT (13 789,46 € TTC) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

DELIBERATION N°005/2026

8. DEMANDES DE SUBVENTIONS

8.1 Demande de subvention au titre de la DETR 2026

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2026, le projet susceptible d'être éligible est :

- Projet classé au rang 1 : Restauration des abat-sons et de baies de vitraux de l'église Saint-Pierre.

Ce projet a déjà été proposé en 2024 et 2025 mais n'avait pas été retenu. Mme la Maire propose de le redéposer cette année.

Ce projet est destiné à la préservation et à la mise en sécurité d'un édifice culturel non protégé au titre des monuments historiques.

OBJECTIFS

- Mettre en sécurité l'édifice culturel en prévenant des risques de chute sur le domaine public ;
- Préserver le patrimoine existant.

A proximité et dans l'église, des pigeons squattent et représentent des nuisances en raison de leurs déjections ; nuisances à la fois sanitaires, olfactives, sonores... avec risque de chute par glissade.

Le nettoyage régulier de cet espace est chronophage pour les agents communaux.

C'est pourquoi, en complément de la restauration des abat-sons, il est également prévu la mise en place de filets et de pics anti-volatiles au droit des abat-sons et en façade de l'église.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

- Restauration des abat-sons existants par des lames en chêne
- Pose de filets anti-volatiles au niveau des abat-sons
- Pose de grilles anti-volatiles au niveau des abat-sons
- Pose de pics anti-volatiles sur les façades
- Restauration de baies de vitraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention pour le projet classé au rang 1 "Restauration des abat-sons et de baies de vitraux de l'église Saint-Pierre", au titre de la DETR /DSIL 2026 ;
- D'attester de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

DELIBERATION N°006/2026

8.2 Demande de subvention au titre des amendes de Police 2026

Après un recensement des voies communales en mauvais état, la commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement", réunie le 15/03/2025, a proposé de sélectionner pour 2025 la réfection de la voie communale n°1 (Rue du Chaple) située hors agglomération, reliant le hameau de Chanteloup, de la route départementale D301 (Bonnétable – Le Mans) à la route départementale D83 au carrefour dit "du Chaple" (jonction entre la rue de la Liberté et la rue Saint Exupéry) en direction du centre bourg.

Lors de la séance du 23/05/2025, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de la "Réfection de la voie communale n°1 (Rue du Chaple)" sur la commune de Sillé le Philippe. Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC) 2025 (Délibération n°021/2025).

Mme la Maire rappelle que cette réfection de voirie est un préalable au projet de la collectivité de sécuriser cette voie très empruntée également par les piétons, et notamment les jeunes collégiens/lycéens qui sont déposés par le car à l'arrêt de bus de Chanteloup sur la D301, pour rejoindre le centre bourg.

La commission "Travaux, voirie, sécurité et environnement", réunie le 04/10/2025, a décidé de compléter la réfection de la voirie avec un aménagement pour la sécurisation d'un cheminement piétonnier.

Lors de la séance du 12/12/2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet de "Mise en sécurité d'une voie piétonne sur la voie communale n°1 (rue du Chaple) " sur la commune de Sillé le Philippe pour un montant estimé à 24 913,50 € H.T. Il a également autorisé Mme la Maire à déposer une demande de subvention au titre de l'ADVC 2026 (Délibération n°062/2025).

Mme la Maire propose également de solliciter pour ce projet une subvention départementale au titre des amendes de Police pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'approuver le projet de "Mise en sécurité d'une voie piétonne sur la voie communale n°1 (rue du Chaple)" sur la commune de Sillé-le-Philippe ;

- De retenir le devis de COLAS France de Champagné (72) pour un montant de 24 913,50 € H.T. ;
- D'autoriser Mme la Maire à déposer une demande de subvention concernant le projet précité au titre des amendes de Police pour l'année 2026 ;
- D'attester de l'inscription de ce projet au budget de l'année en cours ;
- De décider de l'engagement de l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux ;
- De charger Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|------|--------|------------|
| 13 | 13 | | |

DELIBERATION N°007/2026

9. ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2026

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections municipales auront lieu les dimanches 15 et 22/03/2026.

Elle rappelle également qu'aux termes de l'article L. 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus municipaux ne peuvent, "*sans excuse valable*", refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières, les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur.

L'élu s'exposerait alors à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif. Le membre ainsi démissionnaire ne pourrait être réélu avant un délai d'un an.

Afin de permettre le bon déroulement des scrutins, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les **permanences** comme-suit :

1^{er} tour : le 15/03/2026

| HORAIRES | PRESIDENT | ASSESEUR 1 | ASSESEUR 2 |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Bureau salle polyvalente | | | |
| 8h00 / 10h30 | Liliane MECHE | Robert BLOT | Hervé TARRADE |
| 10h30 / 13h00 | Michel HY | Vincent LABBETOUL | Gaëlle PROD'HOMME |
| 13h00 / 15h30 | Marie-Noëlle DUJARDIN | Laëtitia BRILLANT | Sandrine ROBINAULT |
| 15h30 / 18h00 | Claudia DUGAST | Romuald MICK | Charly TERTRE |

2^e tour : le 22/03/2026

| HORAIRES | PRESIDENT | ASSESEUR 1 | ASSESEUR 2 |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Bureau salle polyvalente | | | |
| 8h00 / 10h30 | Liliane MECHE | Hervé TARRADE | Robert BLOT |
| 10h30 / 13h00 | Michel HY | Vincent LABBETOUL | Gaëlle PROD'HOMME |
| 13h00 / 15h30 | Marie-Noëlle DUJARDIN | Laëtitia BRILLANT | Sandrine ROBINAULT |
| 15h30 / 18h00 | Claudia DUGAST | Romuald MICK | Charly TERTRE |

10. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

10.1 Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 6 rue de la Gare

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

10.2 Recrutement agents contractuels sur postes non permanents pour accroissement temporaire d'activités (332-23 1°)

Conformément à la délibération n°025/2020 du 28/05/2020, modifiée par la délibération n°002/2024 du 26/01/2024, Mme la Maire a pris les décisions suivantes :

| Service | Raison | Objets | Durée hebdo | Période |
|-----------|--|--|-------------|-------------------|
| Technique | Pour assurer l'entretien des bâtiments communaux | Recrutement : Adjoint technique ayant pour fonction "Agent d'entretien polyvalent des bâtiments communaux" | 4 heures | 01/01 au 31/07/26 |

10.3 Devis validés

Mme la Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art. L2122-23 CGCT) depuis le dernier Conseil Municipal :

| ENTREPRISES | SERVICES | OBJETS | MONTANTS HT | MONTANTS TTC |
|------------------------------|-------------------|---|-----------------|--------------------|
| INVESTISSEMENT | | | | |
| BENARD | CANTINE | Achat centrale vapeur | 304,50 € | 365,40 € |
| | | | 304,50 € | 365,40 € |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| ATELIER | | | | |
| CDC LE GESNOIS BILURIEN | ATELIER | Remboursement frais entretien tracteur Celtis (01 à 03/2025) | | 552,84 € |
| DISTRICO | ATELIER | Achat matériel divers_ Une naissance, un arbre 2025 | | 192,35 € |
| PROTECT NORD | ATELIER | Achat vêtements, chaussures de sécurité, casques antibruit... pour agents | | 1 343,77 € |
| BRICOMAN | ATELIER | Achat matériel divers | | 142,30 € |
| DYLAUTO 72 | ATELIER | Entretien Renault Master | | 384,88 € |
| ORAPI | ATELIER | Achat produits d'entretien | | 16,12 € |
| | | | | 2 632,26 € |
| CANTINE | | | | |
| LECLERC | CANTINE | Achat chocolats pour repas Noël | | 74,14 € |
| SCOLAREST | CANTINE | Repas du 01/11 au 30/11/2025 | | 4 503,53 € |
| SCOLAREST | CANTINE | Repas du 01/12 au 31/12/2025 | | 3 479,66 € |
| Boulangerie LOUIS | CANTINE | Achat pain du 01/01 au 31/01/2025 | | 81,20 € |
| | | | | 8 138,53 € |
| ECOLE | | | | |
| Papeteries PICHON | ECOLE | Achat ramettes papier | | 626,36 € |
| RECREA - SITTELLIA | ECOLE | Entrées piscine - 1 ^{ère} période | | 2 094,84 € |
| PROMOCASH | ECOLE | Achat produits d'entretien | | 61,92 € |
| ORAPI | ECOLE | Achat produits d'entretien | | 428,02 € |
| MANUTAN | ECOLE | Achat 4 chaises | | 114,00 € |
| | | | | 3 325,14 € |
| HALLE AUX SPORTS | | | | |
| PROMOCASH | HALLE AUX SPORTS | Achat produits d'entretien | | 10,32 € |
| SAGALAB | HALLE AUX SPORTS | Contrôle des équipements_Buts basket-ball (City-stade, halle aux sports, plateau sportif et école), buts handball (City stade), buts football (terrain de foot) | | 433,20 € |
| SAGALAB | HALLE AUX SPORTS | Contrôle des équipements_Systeme relevage paniers basketball (Halle aux sports) | | 924,00 € |
| | | | | 1 367,52 € |
| MAIRIE | | | | |
| CONTY | ADMINISTRATION | Téléphonie Abonnements et services Déc. 2025 | | 400,80 € |
| CONTY | ADMINISTRATION | Téléphonie Abonnements et services Janv. 2026 | | 400,80 € |
| THUARD | MAIRIE | Achat 1 livre Cadeau mariage | | 23,66 € |
| LECLERC | MAIRIE | Achat matériel divers | | 101,67 € |
| LM Formation | ADMINISTRATION | Formation CACES @R486A nacelle_1 agent | | 720,00 € |
| CFFPPA La Germinière | ADMINISTRATION | Formation "initiation conduite tracteur avec broyeur" _1 agent | | 446,66 € |
| SEDI | MAIRIE | Achat fournitures administratives | | 337,73 € |
| Aurélie DESCROIX-BRUNELLIERE | ADMINISTRATION | Télétravail 2025 | | 26,21 € |
| LA POSTE | MAIRIE | Achat carnets de timbres | | 691,20 € |
| KONICA MINOLTA | MAIRIE | Location Imprimante/Photocopieuse _Mairie et Ecole_01/01 au 31/03/2026 | | 854,04 € |
| Groupama (Assurances) | ADMINISTRATION | Divers contrats 2026 | | 1 785,91 € |
| MMA (Assurances) | ADMINISTRATION | Divers contrats 2026 | | 13 262,90 € |
| SANTE AU TRAVAIL 72 | ADMINISTRATION | Cotisations 01/01 au 31/03/2026 | | 579,60 € |
| La Vie Communale | MAIRIE | Abonnement revue 2026 | | 151,10 € |
| PROMOCASH | MAIRIE | Achat produits d'entretien | | 30,96 € |
| CREASIT | MAIRIE | Forfait annuel 2026_Gestion 35 courriels | | 460,80 € |
| CIGAC (Assurances) | ADMINISTRATION | Contrat d'assurance statutaire 2026 | | 10 840,25 € |
| PAYS DU MANS | ADMINISTRATION | Cotisation ADS (urbanisme) 2026 | | 4 297,80 € |
| | | | | 35 412,09 € |
| SALLE POLYVALENTE | | | | |
| LECLERC | SALLE POLYVALENTE | Achat 8 pichets | | 15,76 € |
| PROMOCASH | SALLE POLYVALENTE | Achat produits d'entretien | | 20,64 € |
| | | | | 36,40 € |
| AUTRES SERVICES | | | | |
| La Vallée Gourmande | DIVERS | Achat fêtes et cérémonie_ Une naissance, un arbre 2025 | | 39,19 € |
| ILLICADO | DIVERS | Achat cartes cadeaux pour agents | | 495,00 € |
| LECLERC | ADMINISTRATION | Achats fêtes et cérémonies_Vœux de la Maire | | 141,31 € |
| AU BONHEUR D'UNE FLEUR | DIVERS | Achat 2 gerbes de fleurs (cérémonie du 11 novembre) | | 80,00 € |
| EPI Service | DIVERS | Achat fêtes et cérémonie_Spectacle Epidaure | | 9,60 € |
| NEXECUR | DIVERS | Contrats de télésurveillance 2026 (mairie, cantine, école, atelier) | | 1 304,12 € |
| | | | | 2 069,22 € |
| | | | | 52 981,16 € |

11. INFORMATIONS DIVERSES

11.1 Recensement de la population

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans.

Populations de référence au 01/01/2023 en vigueur à compter du 01/01/2026 (enquêtes de recensement 2021 - 2025) :

- Population municipale : 1 085
- Population comptée à part : 17
- **Population totale : 1 102**

11.2 Ressources humaines

o Service administratif

▪ Arrêt maladie d'un agent administratif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 03/03/2023 ; **prolongation jusqu'au 02/04/2026 inclus**.

Après épuisement des droits à maladie, cet agent a été placé en disponibilité d'office pour raison de santé depuis le 03/03/2024.

Jugé **inapte définitivement à toutes fonctions**, lors de sa séance du 18/12/2025, le Conseil médical du Centre De Gestion de la Sarthe a validé la **disponibilité d'office pour raison de santé jusqu'à la mise en retraite pour invalidité**.

o Service scolaire

▪ Arrêt maladie d'un agent d'animation

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 15 au 16/01/2026 inclus et du 22 au 23/01/2026 inclus.

▪ Arrêt maladie d'un agent de surveillance de la pause méridienne

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent des écoles a été placé en congé de maladie ordinaire du 14 au 20/01/2026 inclus.

11.3 Bilan des formations suivies par les agents en 2025

Mme DESCROIX-BRUNELLIERE, secrétaire générale de mairie, présente le bilan des formations suivies en 2025 par les agents de la commune :

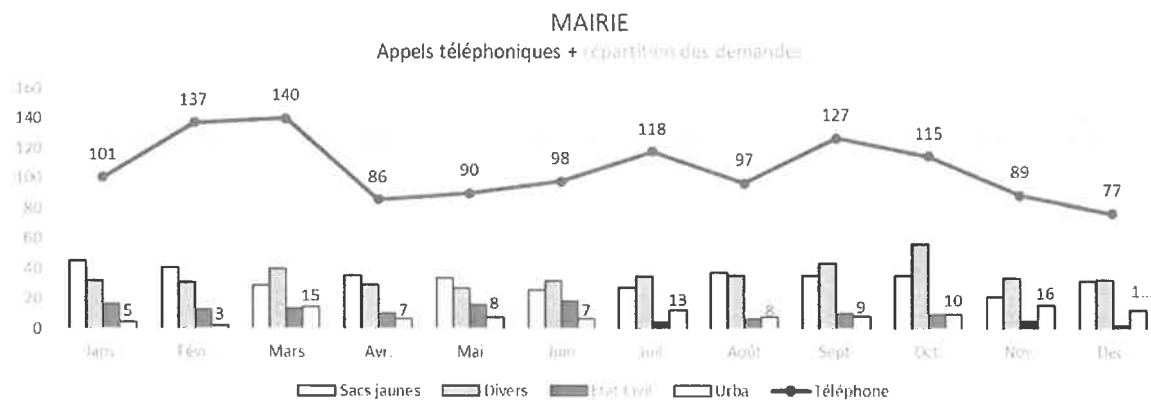
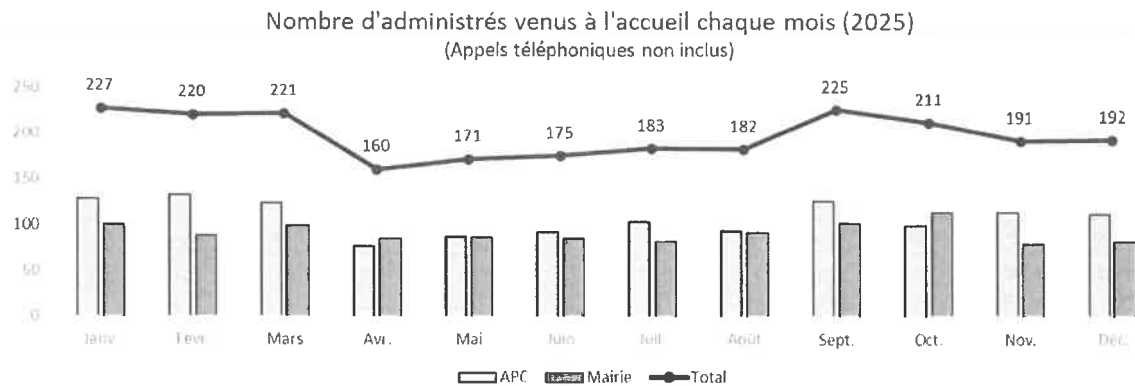
| Services | Intitulés formations | Organismes | Comment | Durée de formation (journée) | Nombre d'agents concernés | Cumul en nombre de jours |
|---------------|---|--------------|------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------|
| ADMINISTRATIF | La Poste Réunion information | La Poste | présentiel | 1 | 1 | 1 |
| ADMINISTRATIF | Refonte du régime indemnitaire pour les petites et moyennes collectivités | CNFPT | Webinaire | 0,5 | 1 | 0,5 |
| ADMINISTRATIF | Webinaire "Aide à la saisie SISPEA – Assainissement collectif" | CNFPT | Webinaire | 0,5 | 1 | 0,5 |
| ADMINISTRATIF | Manipulation des extincteurs (EPI) | CNFPT | présentiel | 0,5 | 3 | 1,5 |
| ADMINISTRATIF | Webinaire "Présentation Next'PU, portail dédié aux démarches d'urbanisme" | SIRAP | Webinaire | 0,1 | 1 | 0,1 |
| ADMINISTRATIF | Webinaire "GEOPAL BAL" | Sarthe | Webinaire | 0,1 | 1 | 0,1 |
| | | | | | | 3,7 |
| CANTINE | Analyse et gestion des situations conflictuelles entre enfants d'âge scolaire | CNFPT | présentiel | 1 | 1 | 1 |
| CANTINE | Manipulation des extincteurs (EPI) | CNFPT | présentiel | 0,5 | 1 | 0,5 |
| CANTINE | Sensibilisation Hygiène (HACCP) | Scolarest | présentiel | 0,5 | 1 | 0,5 |
| | | | | | | 2 |
| ECOLE | Stage d'intégration dans la Fonction Publique | CDG 72 | présentiel | 5 | 1 | 5 |
| ECOLE | Manipulation des extincteurs (EPI) | CNFPT | présentiel | 0,5 | 1 | 0,5 |
| | | | | | | 5,5 |
| TECHNIQUE | Formation initiale de Sauveteur Secouriste du Travail | CNFPT | présentiel | 2 | 1 | 2 |
| TECHNIQUE | Taille raisonnée : la taille raisonnée des arbustes d'ornement | CAUE 72 | présentiel | 1 | 1 | 1 |
| TECHNIQUE | Manipulation des extincteurs (EPI) | CNFPT | présentiel | 0,5 | 1 | 0,5 |
| TECHNIQUE | CACES R486 Cat. B | LM Formation | présentiel | 3 | 1 | 3 |
| | | | | | | 6,5 |
| | | | | | | 17,7 |

17,7 jours de formation ont eu lieu pour 9 agents formés.

Le coût des formations sur le budget 2025 s'élève à **1 656 €**, correspondant à 1,5 jours de formation réalisés en 2024 + 9 jours de formation en 2025.

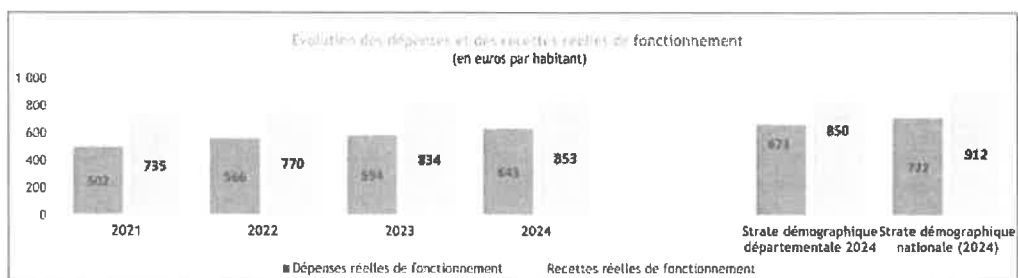
11.4 Bilan 2025 de l'accueil des administrés en mairie

Mme DESCROIX-BRUNELLIERE, secrétaire générale de mairie, présente l'affluence à l'accueil de la mairie et de l'Agence Postale Communale (APC) au cours de l'année 2025 :



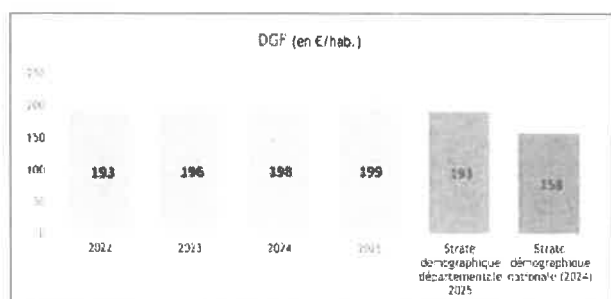
11.5 Diagnostic financier et fiscal de la commune 2025 (Source : Exfilo, Cabinet d'expertise des finances locales)

- Section de fonctionnement



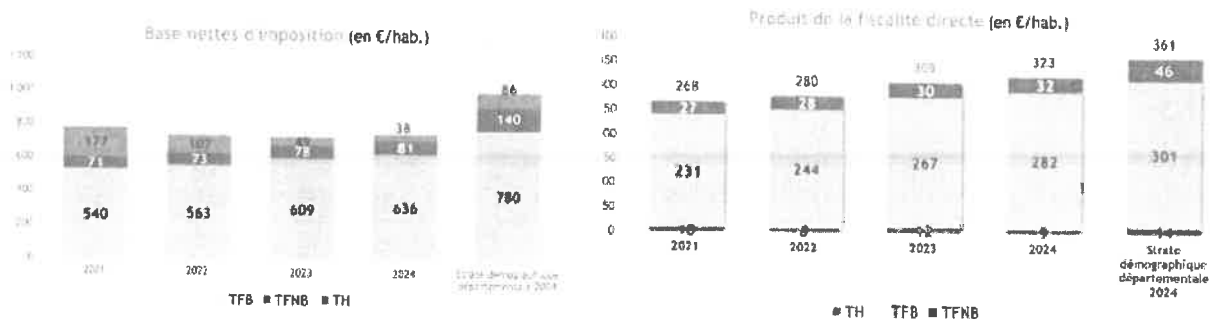
Les charges de personnels et assimilés représentent 50,4 % des dépenses réelles de fonctionnement. 61,2 % des recettes réelles de fonctionnement proviennent des impôts et taxes.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)



| | |
|--|-----------|
| DGF 2025 de la commune de SILLE-LE-PHILIPPE | 223 851 € |
| DGF 2025 € par habitant de la commune de SILLE-LE-PHILIPPE | 199,2 € |
| Strate démographique départementale 2025 | 193,1 € |
| Strate démographique nationale (2024) | 158,0 € |

• Fiscalité



• Capacité d'autofinancement

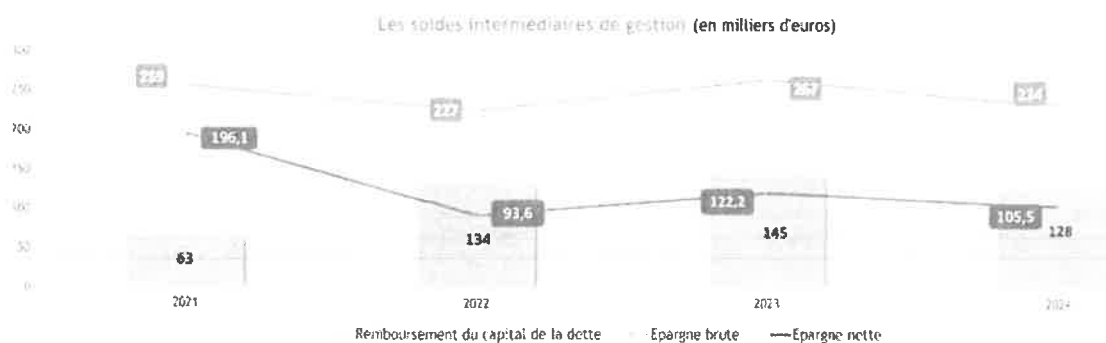
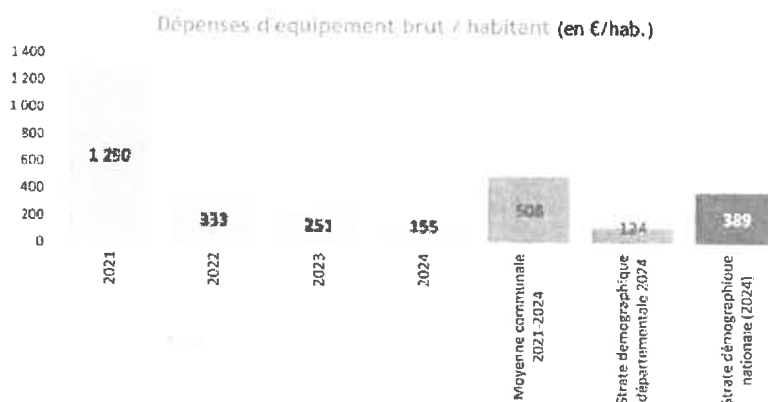


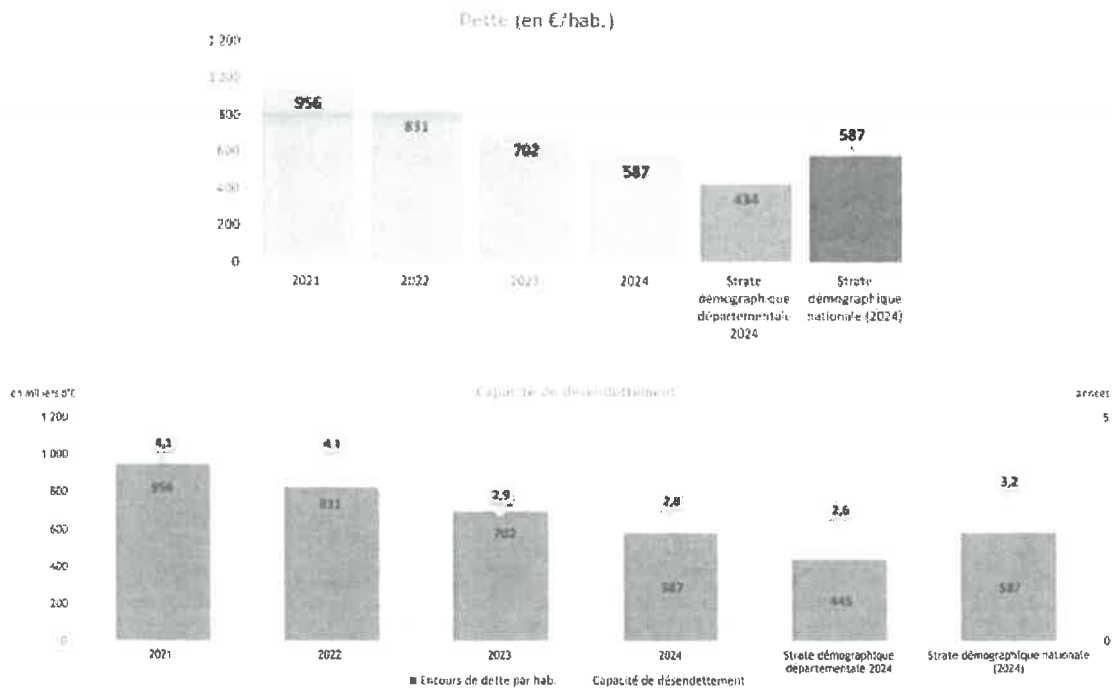
Tableau des soldes intermédiaires de gestion

| (en milliers d'euros) | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Commune en 2024 (en €/hab.) | Strate démographique départementale 2024 (en €/hab.) | Strate démographique nationale (2024) |
|---|------------|------------|------------|------------|-----------------------------|--|---------------------------------------|
| Recettes réelles de fonctionnement courant | 808 | 854 | 927 | 949 | 853 | 841 | 945 |
| - Charges réelles de fonctionnement courant | 550 | 623 | 654 | 710 | 638 | 660 | 774 |
| = Excédent Brut Courant | 259 | 231 | 273 | 239 | 215 | 181 | 171 |
| + Résultat exceptionnel | 6 | 3 | 1 | -1 | -1 | 2 | 0 |
| + Résultat financier | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| = Épargne de gestion | 264 | 234 | 273 | 239 | 214 | 182 | 171 |
| - Intérêts de la dette | 5 | 7 | 6 | 5 | 5 | 11 | 0 |
| = Épargne brute | 259 | 227 | 267 | 234 | 210 | 171 | 182 |
| - Remboursement du capital de la dette | 63 | 134 | 145 | 128 | 115 | 60 | 73 |
| = Épargne nette | 196 | 94 | 122 | 106 | 95 | 111 | 109 |
| Taux d'épargne brute | 32,0% | 26,6% | 28,8% | 24,6% | 24,6% | 20,4% | 19,3% |
| Épargne nette (en €/hab.) | 177 | 84 | 110 | 95 | 95 | 111 | 109 |

• Dépenses d'équipement



- Endettement



Ce ratio est un élément incontournable pour évaluer la situation financière d'une collectivité territoriale. Il permet de calculer le nombre d'années (théoriques) nécessaires à la commune pour rembourser intégralement le stock de dette au 31 décembre de l'exercice, en supposant que la collectivité y consacre l'ensemble de son épargne brute. Autrement dit, il répond à la question suivante : en combien d'années la commune pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ? Plus une collectivité dégage de l'épargne, plus elle peut rembourser rapidement sa dette. Cela s'exprime en nombre d'années :

- moins de 8 ans : ratio satisfaisant ;
- entre 8 et 11 ans : seuil de vigilance ;
- entre 11 et 15 ans : seuil d'alerte (zone dangereuse) ;
- plus de 15 ans : seuil critique.

12. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 21 heures 57 minutes.
Délibéré, les jour et an susdits.

Procès-verbal réalisé avec la note de synthèse présentée en séance et les notes de la secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire

Liliane MECHE
Secrétaire de séance

